
Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JANVIER 2017**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 20 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, Mme BONTE Doriane, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, M. ROUXEL Jean-Luc, Mme SAMSON Maryline.

ABSENTS EXCUSES : Mme SOSIN Laurence donnant pouvoir à M. RONDIN Henri ; Mme PIOT Annie, M. AFCHAIN Yves.

Secrétaire de séance : M. ROUXEL Jean-Luc

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Extension-restructuration du pôle restauration scolaire : validation de l'Avant-projet définitif (APD)

M. le Maire rappelle que l'Avant-projet sommaire (APS) a été validé le 25 novembre 2016, et présente au Conseil l'Avant-projet définitif (APD) du pôle restauration scolaire. Le coût total prévisionnel de l'opération est de 762 170 € HT (coût total des travaux du bâtiment estimé à 687 840 € HT), pour une surface de 684,85 m² dont 101,70 m² de préau. Le coût restant à la charge de la commune après obtention des différentes subventions est estimé à 203 728,60 € HT.

L'APD a été présenté en commission. La question de la ventilation double flux est discutée. Monsieur le Maire s'est renseigné et propose de ne pas l'installer en raison du coût de fonctionnement important et de la place nécessaire (placard à créer).

M. GORON ajoute que la ventilation double flux ne serait pas la solution car le temps d'utilisation de la garderie au quotidien est trop court.

M. PONCELET considère que le projet est intéressant, notamment la mutualisation espace garderie / espace activités périscolaires (TAP), ainsi que l'idée du self. Cependant, M. PONCELET aurait préféré une extension Sud-Est et s'interroge sur la circulation des véhicules et les cheminements des piétons.

M. le Maire explique qu'une extension Sud-Est ne serait pas possible du fait de la nécessité d'agrandir le foyer rural et de ne pas empiéter sur l'espace ludique. Un cheminement sera prévu afin de permettre aux élèves de primaire de rejoindre l'école maternelle, le self et l'espace ludique. M. PONCELET regrette que le plan de circulation n'ait pas été réfléchi en même temps que l'ensemble du projet. M. RAMBERT précise qu'initialement, il y avait une incertitude sur la possibilité d'acquérir le bâtiment du foyer rural et qu'il a fallu faire des choix.

M. PONCELET souhaite que les parents (avec poussettes) puissent faire le tour du bâtiment. La rampe prévue devant la garderie ne suffit pas. M. le Maire répond qu'il ne sera pas possible de faire le tour en raison de la rivière souterraine à cet endroit.

Les élus réfléchissent aux possibilités de cheminements. M. RAMBERT dit qu'il faut globaliser cette question avec l'étude du bourg. M. le Maire rappelle que ce bâtiment a plus de trente ans, qu'il est énergivore et qu'il fallait rénover et mutualiser afin de limiter les coûts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme GOULLET DE RUGY, M. PONCELET, M. ROUXEL) :

- Approuve l'Avant-projet définitif et le coût estimé des travaux ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

Extension-restructuration du pôle restauration scolaire : demande de subvention DETR

Après avoir présenté le projet d'extension-restructuration du pôle restauration scolaire, M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.). La commune peut obtenir 40 % de subvention pour un plafond de dépense fixé à 700 000 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES escomptées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Coût des travaux	687 840	Subvention DETR <i>(40 % plafond de 700 000 € HT)</i>	280 000
Honoraires architecte	53 300	Subvention FST (Fonds de solidarité territoriale) <i>(Département) 32 % sur la partie garderie/salle activités (coût estimé à 210 040 €)</i>	67 212,80
Mission OPC <i>(ordonnancement, pilotage et coordination du chantier)</i>	7 280	Communauté de communes <i>(Aide spécifique sur les fenêtres)</i>	7 500
Diagnostic amiante	735	Communauté de communes <i>(50 % du montant restant à la charge de la commune)</i>	203 728,60
Etude géotechnique	2 200	Budget communal (HT)	203 728,60
Mission contrôle technique	6 510		
Mission SPS <i>(sécurité et protection de la santé)</i>	4 305		
Montant total HT	762 170 €	Montant total	762 170 €
TTC	914 604 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve l'opération ;
- Approuve les modalités de financement ;
- Sollicite une subvention au titre de la DETR.

Demande de subvention amendes de police – plateaux rue Mlle du Vautenet

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'aménagement de la rue Mlle du Vautenet (RD 794), vu en commission voirie du 23 janvier 2017. Le projet consiste à réaliser des plateaux afin de faire ralentir les automobilistes, améliorer la sécurité à l'approche de l'école et faciliter la traversée des piétons. Il s'agit aussi d'élargir les trottoirs de 80 cm pour ramener la voirie à 6 m, et de rénover les eaux pluviales.

M. le Maire précise que des bordures seront aménagées et les trottoirs existants prolongés. Les parkings seront modifiés pour devenir parallèles à la route. M. GORON regrette qu'il faille refaire ce qui a déjà été fait. M. le Maire explique que la chaussée doit être réduite à 6 mètres comme le souhaite le Département, et le tapis sera remboursé. M. RAMBERT ajoute que réduire la largeur des voies permet de réduire la vitesse.

M. BRIVOT demande si les agriculteurs pourront circuler. M. ROUXEL dit que la circulation risque d'être difficile, comme dans d'autres communes où les croisements sont impossibles pour les tracteurs sans monter sur les trottoirs. Monsieur le Maire répond que les engins de trois mètres peuvent circuler sans problème et que les panneaux sur ressorts peuvent se coucher. Un passage piéton et la plantation d'arbres seront possibles. M. RAMBERT ajoute qu'au-delà de trois mètres, il s'agit d'un convoi exceptionnel, la largeur de la route prévue est réglementaire. Les plateaux ne suffisent pas pour faire ralentir les véhicules.

M. le Maire présente le projet global qui se répartit en trois tranches, sur trois ans : 1) de l'entrée de l'agglomération au plateau de la mairie (côté Dinan) ; 2) du plateau de la mairie au plateau de l'église ; 3) du plateau de l'église à la sortie d'agglomération (côté Combourg). Le Conseil départemental peut soutenir une opération par an à condition d'obtenir un avis favorable sur les aménagements. M. GORON dit qu'une étude permettrait de savoir combien d'agriculteurs circulent dans le centre-bourg, et qu'il faut informer les agriculteurs que les panneaux peuvent se coucher.

La hauteur des trottoirs aux abords de l'école est également discutée.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES escomptées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Aménagement des plateaux à hauteur de la place de la mairie et de la route de Tressé	21 700 € HT	Amendes de police	5 350 €
		Subvention DETR (40 %)	8 680 €
		Budget communal	7 670 €
Montant total HT	21 700 €	Montant total	21 700 €
	26 040 € TTC		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet ;
- valide le plan de financement présenté sur la base des estimations reçues ;
- sollicite une subvention au titre des amendes de police.

Demande de subvention amendes de police – aménagement routier et piétonnier rue Mlle du Vautenet

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'aménagement piétonnier de la rue Mlle du Vautenet (RD 794) avec les plateaux prévus à hauteur de la place de la mairie et de la route de Tressé. Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES escomptées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Aménagement piétonnier avec les deux plateaux (<i>rénovation eaux pluviales comprise</i>)	88 345 € HT	Amendes de police (<i>estimation</i>)	5 350 €
		Subvention DETR (40 %)	35 338 €
		Budget communal	47 657 €
Montant total HT	88 345 €	Montant total	88 345 €
	106 014 € TTC		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet ;
- valide le plan de financement présenté sur la base des estimations reçues ;
- sollicite une subvention au titre des amendes de police.

Fonds de solidarité territoriale pour travaux de voirie : demande de versement

Vu les courriers du Département du 5 décembre 2016 et du 10 janvier 2017,

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité de demander au Département une subvention au titre du Fonds de solidarité territoriale (FST) pour le programme voirie de l'année 2016. La commune peut obtenir 25 % du coût de l'investissement plafonné au montant attribué en 2015, soit 7 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- rappelle que les voiries communales concernées par le programme voirie 2016 sont :

Nom de la voie	Montant payé en € HT	Montant payé en € TTC
VC la Noë Briand 1 ^{ère} partie	21 738,68	26 086,42
VC Les Gâts (vers La Garde)	35 934,76	43 121,71
VC Sevet La Ville Henry 2 ^{ème} partie	7 027,16	8 432,59
Modernisation La Ville Eude	1 160,02	1 392,02
Modernisation La Ville Guimon	15 251,20	18 301,44
TOTAL	81 111,82	97 334,18

- dit que le coût total de l'investissement est de 81 111,82 € HT ;
- dit que ces travaux de voirie ont été réalisés au cours de l'année 2016 ;
- demande au Conseil départemental le versement d'une subvention de 7 000 € au titre du FST.

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) ORANGE

L'utilisation et le développement des technologies de communication nécessitent l'installation de nombreux équipements. Afin de déployer leurs infrastructures, les opérateurs comme Orange utilisent le domaine public. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP). Orange ne communique pas de manière systématique le récapitulatif des réseaux (souterrains, aériens ou en pleine terre) présents sur le territoire communal. Si cette redevance n'a pas été réclamée, il est possible de l'obtenir de manière rétroactive (jusqu'à 5 ans). Les prix sont les suivants : 40 € le km aérien ; 30 € le km souterrain ; 20 € le m² (valeurs 2006).

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter l'opérateur Orange afin d'obtenir le versement de la redevance calculée ci-après :

patrimoine	aérien km	souterrain km	emprise au sol m ²	coefficient d'actualisation	calcul aérien	calcul souterrain	calcul emprise au sol	TOTAL
2016	37,619	4,625	1	1,29347	1504,76	138,75	20	2 151,70
2015	37,619	4,625	1	1,34152	1504,76	138,75	20	2 231,63
2014	37,619	4,625	1	1,34678	1504,76	138,75	20	2 240,38
2013	37,619	4,623	1	1,33319	1504,76	138,69	20	2 217,69
							TOTAL	8 841,41

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le montant calculé pour la RODP de 2013 à 2016 soit 8 841,41 € ;
- autorise M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) : modification des grades suite à réforme indiciaire

VU la délibération du 16 décembre 2016,

La réforme indiciaire applicable au 1^{er} janvier 2017 a pour effet de modifier les grades des agents (adjoint technique 2^{ème} classe devient adjoint technique territorial ; adjoint technique 1^{ère} classe devient adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe).

Il convient de mettre à jour le tableau comme suit :

Filière	Grade	Montant de référence annuel (en vigueur au 01/07/2016)	Coefficient maximum retenu
Technique	adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	478,95	8
	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	472,48	1,7
	adjoint technique territorial	451,99	1,77
Culturelle	adjoint territorial du patrimoine	451,99	1,77

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la mise à jour du tableau de l'indemnité d'administration et de technicité ;
- rappelle que le coefficient retenu est un coefficient maximum ;
- décide de modifier en conséquence la délibération du 16 décembre 2016 relative à l'IAT.

Convention de mandat Communauté de communes pour la fourniture et pose des panneaux de signalisation des villages

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de signalisation des villages (partie Nord de la commune). Le coût de la signalisation est estimé à 1380 € HT soit 1656 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le projet et décide d'en confier la réalisation à la Communauté de communes ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de communes.

Implantation du container d'équarrissage de la Communauté de communes à Meillac

Vu le courrier de M. LEFEUVRE en date du 22 décembre 2016,

M. le Maire informe le Conseil que la Communauté de communes a implanté un container d'équarrissage sur la commune de Saint-Domineuc pour les animaux morts sur le domaine public. En raison des nuisances sonores que cela entraîne pour les habitants du lotissement proche, la Communauté de communes a décidé de déplacer ce container.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'implantation du container d'équarrissage à Meillac, en limite de propriété des ateliers municipaux. Les aménagements seront réalisés par la Communauté de communes. Une convention en fixera les modalités.

M. le Maire précise que ce container sera destiné aux chasseurs. Il sera placé loin de la circulation et des habitations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve l'implantation du container d'équarrissage de la communauté de communes à Meillac, à l'extérieur du parc de l'atelier technique,

- dit qu'il se prononcera à nouveau sur les modalités financières.

Renouvellement du contrat de services DECALOG pour la bibliothèque

M. le Maire informe le Conseil que le contrat avec la société DECALOG, qui permet l'utilisation du logiciel Paprika pour la bibliothèque ainsi que l'hébergement et la maintenance, a pris fin au 31 décembre 2016.

M. le Maire propose de renouveler le contrat pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 avec possibilité de le dénoncer à la fin de chaque année civile (préavis de 3 mois), notamment en cas de mise en réseau des bibliothèques. Le coût est de 692,68 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention et autorise M. le Maire à la signer.

Convention avec la société TRAMOSA pour le stationnement d'un camion

VU la délibération du 16 octobre 2015 et la convention conclue avec la société TRAMOSA pour le stationnement de deux camions,

La société TRAMOSA confirme son souhait de pouvoir stationner un seul camion dans le parc de l'atelier technique.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la société TRAMOSA en l'autorisant à stationner le véhicule dans le parc de l'atelier technique tous les weekends et de fixer la contrepartie financière à 200 euros par mois pour un camion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de 200 euros par mois pour un camion ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la société.

Informations diverses :

- Les contrats d'assurance ont été renégociés avec Groupama : 3 197,54 € d'économie par rapport aux cotisations initialement prévues pour 2017.
- Contrôles périodiques des bâtiments communaux : 3 prestataires (SOCOTEC pour contrôle électricité, gaz, appareils de levage ; Emeraude prévention pour contrôle du tractopelle ; Alain MACE pour contrôle des équipements sportifs). Une demande de devis a été envoyée aux entreprises SOCOTEC, Alain MACE, Emeraude prévention et QUALICONSULT afin de revoir les contrats. L'entreprise Qualiconsult a été retenue pour réaliser l'ensemble de ces contrôles y compris l'espace ludique. Cela représente une économie d'environ 1700 € par an. M. GORON rappelle qu'il faut veiller à la qualité du contrôle.
- Peintures de la voûte de l'église : une demande de devis a été transmise à plusieurs entreprises. Les réponses sont attendues pour le 10 février au plus tard.
- Allées des Ajoncs, du Linon, des Peupliers et du Pré du Moulin : l'éclairage public va être mis en service prochainement.
- Cabinet médical : un médecin va commencer à mi-temps. Les recherches de médecins se poursuivent. L'acquisition du cabinet par la commune est en cours d'étude.
- Galette inter-associations à la salle des sports samedi 28 janvier 2017.
- Retransmission du match de handball à la salle de sports dimanche 29 janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.